

Compte rendu d'audience du 14/03/2025



## Audience du 14/03/2025

Les organisations syndicales de la DIRCOFI IDF ont été prévenues mercredi 12 mars en fin d'après-midi de la visite de Mme Amélie de Montchalin, Ministre chargée des Comptes publics, le vendredi 14 mars à la DIRCOFI IDF.

Le matin, la ministre recevait les organisations syndicales à Bercy avec la Directrice générale Amélie Verdier.

Mme Sarah Georges, Directrice adjointe de cabinet de la ministre des comptes publics, a reçu les organisations syndicales de la DIRCOFI IDF en audience ce vendredi 14 mars entre 14h30 et 15h50.

### COMPTE-RENDU

L'alliance CFTC-CFDT-CGC et Solidaires ont accepté de participer à cette audience

La Directrice adjointe de cabinet a engagé le dialogue, nous demandant l'état de la qualité de vie et des conditions de travail à la DIRCOFI IDF.

Nous lui avons répondu avec de nombreux éléments, constats, et demandes. Mme Georges s'est engagée à les communiquer à la ministre et à préparer un courrier de réponse.

Il nous a été assuré que la ministre s'intéressait aux sujets touchant les agents de la DGFIP. La Directrice adjointe de cabinet a déclaré « *il est évident que le data mining ne remplacera pas l'expertise des agents et cette expertise est reconnue. Les résultats sont très bons en termes de détection de la fraude fiscale et de recouvrement, plus que pour la fraude sociale.* »

Au cours de l'année 2024, **16,7 Md€ de droits et pénalités ont été notifiés à des particuliers ou à des entreprises à la suite d'un contrôle fiscal**, soit un doublement sur les cinq dernières années. Cette augmentation résulte d'une **efficacité accrue des contrôles fiscaux à la fois externes** (réalisés « sur place ») **et sur pièces** (réalisés « du bureau »).

Autre record depuis 2019, **les montants encaissés en 2024 par la direction générale des Finances publiques (DGFIP) sur des créances de contrôle fiscal ont atteint 11,4 Md€** (soit 50 M€ de plus qu'en 2023).

Les agents de la DIRCOFI IDF ont contribué à ces très bons résultats à leur niveau, et leur travail devrait être mieux reconnu, en termes de perspective de carrière et de rémunération.

**Les problèmes de disponibilité des applications informatiques et des défauts constatés après mise à jour ont été présentés à Mme Sarah Georges (suppression de la possibilité de faire défiler l'affichage mensuel des CA3, suppression de la possibilité de télécharger en un seul clic toutes les CA3 par année ; lancement d'Alpage CFIR en 2024 en version non complète, nécessitant une attente pour saisir des rappels d'impôts après le 31 décembre 2024).**

La Directrice adjointe de cabinet nous a informé que les services centraux de Bercy travailleraient sur un projet de réforme visant à obliger les banques contactées par un droit de communication bancaire d'envoyer les relevés de comptes demandés en format tableur et non en format pdf, afin d'éviter un travail chronophage de conversion des fichiers, que les vérificateurs et contrôleurs programmeurs sont contraints de faire eux-mêmes, sans appui d'équipes de secrétariat.

**Le sujet de l'importante charge de travail en fin d'année a été évoqué, en raison de la prescription triennale.**

La question du non-remboursement des frais de repas pour les collègues résidant à Paris et en mission à Paris, a été débattue lors de cette audience. Une solution proposée par la Directrice adjointe de cabinet serait de recenser les restaurants administratifs situés dans Paris et de prévoir des facilités d'enregistrement des agents nomades dans ces structures. Notre réponse a été que cela est insuffisant et peu faisable sur le plan pratique, les restaurants administratifs des finances publiques n'étant pas assez nombreux pour permettre aux collègues nomades de se restaurer dans des conditions raisonnables lorsqu'ils sont en contrôle en entreprise (vérificateurs et contrôleurs-soutien). Il n'est pas réaliste de s'absenter deux heures pour aller déjeuner dans un arrondissement voisin, en comptant le temps de transport. Cela donnerait une mauvaise image de l'administration face à l'entreprise contrôlée.

**En la matière, les élus de l'alliance CFTC-CFDT-CGC réclament le remboursement des frais de repas des missions dans Paris pour les collègues résidant à Paris.**

**Par ailleurs, le sujet de la baisse de qualité de la programmation des dossiers, et de la charge de travail que cela implique pour les contrôleurs et les vérificateurs de la DIRCOFI IDF, a été sérieusement débattu.** Nous avons expliqué que les listes de data mining ne sont que rarement exploitables en l'état brut, et que des agents expérimentés doivent les traiter, afin de trier les « faux-résultats » des vrais résultats à enjeu fiscal.

Des agents humains sont toujours nécessaires pour affiner les résultats de l'intelligence artificielle, qui est incapable d'appréhender la complexité de la fiscalité française, professionnelle comme personnelle, ou les schémas de fraude, opportunistes de nature et innovants chaque année.

**Enfin, nous avons débattu du sujet des recrutements aux choix (fin des mutations classiques),** régime largement diffusé pour les mutations en 2025 et généralisé pour les postes A à A+ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Comme le souligne le texte de la Déclaration intersyndicale, ce changement des lignes directrices de gestion va créer des irritants entre les agents et leurs chefs de service, voire possiblement entre agents, dans les modalités d'évaluation. Des évaluations différentes pour des résultats égaux sur une année pourront influencer les chances de succès dans l'obtention d'une mutation à profil, malgré la présence de priorités familiales, sociales et/ou médicales.

L'opacité des choix de recrutement et la déréglementation du régime de mutation permises par ces nouvelles lignes directrices de gestion (LDG) provoquent la disparition de toute règle protectrice des agents de la DGFIP, et portent atteinte au contrat social structurant le statut de la fonction publique (garantie de pouvoir développer une carrière servant l'intérêt général, sur le plan métier comme géographique, en échange d'une rémunération plus faible que sur le marché du travail).

**La CFTC craint que cette réforme qui introduit dans le statut de la fonction publique des éléments de concurrence propres au marché du travail, comme la comparaison des CV et lettres de motivation, au détriment de la carrière et de l'expertise développée sur de nombreuses années grâce à un statut protecteur, soit source de tensions, de découragement et de frustrations à l'avenir parmi les agents dans les services.**